

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Le 13 mars 2018, le conseil municipal, légalement convoqué le 6 mars 2018, s'est réuni à 18h30, en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	8
Pouvoirs :	2

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents:

Mesdames DHOOGHE Véronique (excusée), LESOURD Monique (excusée - pouvoir à Madame DUCLOS), Messieurs ANDRÉ François-Xavier (excusé), GOULAY Joël, DÉCALOGNE Charles (excusé - pouvoir à Monsieur COUTREAU), MAUDUIT Lilian et RIAUX Xavier.

Madame Frédérique MENDES a été élue secrétaire de séance.

Communications préalables

• Antenne téléphonique Free :

Madame le maire indique que ce jour, étant passée par un interlocuteur différent :

- Il lui a été conseillé de demander à Monsieur le Maire d'Aulnay-sur-Mauldre de contacter le propriétaire du terrain sur lequel est implantée cette antenne afin qu'il fasse la même demande de camouflage type arbre : la demande a été adressée par courriel ce jour à Aulnay.
- Elle a été recontactée ce jour par la responsable des relations avec les collectivités territoriales pour nous informer qu'un arbitrage avait été rendu par Free refusant le camouflage type arbre demandé mais validant le principe d'une mise en peinture. Des propositions de coloris devraient nous parvenir prochainement par courrier.

• Travaux d'accessibilité et de sécurisation au risque attentat de l'école :

Madame le maire indique que le fonds de concours sollicité pour ce projet a été accordé pour 38 838 € (50% du HT). Concernant le volet « Sécurisation », nous n'avons toujours pas de réponse quant à la demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) relatif à la sécurisation des établissements scolaires, demande adressée en octobre 2016.

• Recensement de la population 2018 :

Le recensement de la population a eu lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Malgré les constructions récentes, le chiffre attendu reste au dessous de 600 habitants (estimation à 574 habitants) étant donné que certains foyers n'ont pas répondu ou que des logements sont vacants.

1. Compte rendu de la séance du 5 décembre 2017

Madame le Maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

3. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme modifié suite à l'enquête publique

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) est compétente en matière de plan local d'urbanisme

Conformément à l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales, les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

Handwritten signatures and initials: J.C., LM, CB, S, M, D.B.

Le projet de PLU a été modifié suite à l'enquête publique qui s'est déroulé du 16 octobre au 17 novembre 2017 pour prendre en compte les avis émis par les Personnes Publiques Associées et certaines remarques du public (réunion de la commission PLU du 9 janvier 2018).

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec :

- une réserve concernant la propriété de Puteaux pour laquelle elle demande l'étude d'une valorisation du site en permettant plus de constructibilité. Elle relevait également quelques divergences entre le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur et le futur Plan local d'Urbanisme (PLU) qui ont été rectifiées.
- une recommandation concernant les zones initialement passées en zone non constructible du fait de leur inondation en 2016, afin de modifier les dispositions du PLU pour ne pas enlever de droit à bâtir aux propriétaires. Cette modification a été opérée.

Madame le maire rappelle que la révision du POS en PLU a été décidée par délibération du conseil du 1^{er} décembre 2014. En effet, la révision s'avérait nécessaire en application de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme pour une mise en compatibilité obligatoire avec :

- la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000,
- la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003
- la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (modération de la consommation de l'espace, lutte contre l'étalement urbain, préservation des continuités écologiques...).

L'objectif de la commune était de maintenir les dispositions du Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

Dans ce contexte, les demandes de constructibilité, que ce soit de la ville de Puteaux ou de particuliers, ont été déboutées. Notamment pour le domaine du Château, il n'est pas pensable de laisser construire une vingtaine d'habitations qui entraîneront de nombreux problèmes (voiries, école...). C'est en effet ce que souhaite Puteaux pour « équilibrer » le coût financier de la réhabilitation du château, facilitant ainsi la vente du domaine laissé depuis plusieurs mois à l'abandon.

Lors des derniers échanges avec la ville de Puteaux à ce sujet, nous avons été avertis de la possibilité que se donne Puteaux de lancer un recours contre le PLU si nous ne leur donnons pas satisfaction.

Le conseil s'accorde à dire que même si ce droit à construire était accordé, rien ne nous assure que le château sera réhabilité...

À l'issue de cette présentation et des échanges intervenus, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de PLU. Il est noté que la Communauté urbaine GPS&O délibérera pour l'approbation du PLU de La Falaise le 29 mars 2018.

Délibération n° MD 730/2018 adoptée à l'unanimité.

4. Modification des statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) suite au transfert des compétences « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Par lettre du 17 janvier reçue le 25 janvier 2018, le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a saisi le Maire pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la modification des statuts de la Communauté urbaine.

En effet, lors de sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé du transfert des compétences « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive » et « défenses extérieure contre l'incendie » et a approuvé la modification de ses statuts à jour de l'ensemble des transferts de compétences.

1. En matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, la Communauté urbaine exerce déjà certaines missions rattachables à ses compétences « voirie » et « assainissement ».
En particulier, elle exerce le service public administratif d'évacuation des eaux pluviales urbaines (article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales) en sa qualité d'autorité organisatrice du service public d'assainissement.

Elle peut également intervenir lors de l'établissement du zonage pluvial (article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales) répondant aux problématiques d'inondation et de pollution des zones urbaines, urbanisables ou à vocation rurale, lors de l'élaboration/révision du PLUi ou encore, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Néanmoins, afin de rendre plus efficiente et, surtout, plus opérationnelle son intervention dans la maîtrise des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, notamment dans les zones naturelles, forestières ou agricoles du territoire communautaire, la Communauté urbaine souhaite exercer au titre d'une compétence supplémentaire l'activité « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive », visée à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Cette activité, bien que complémentaire, n'est pas comprise dans les missions relevant de la compétence GEMAPI visée par ce même dispositif.

Le transfert de l'activité « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » permettra à la Communauté urbaine de prescrire ou d'entreprendre les actions et travaux prévus par le Code rural et de la pêche maritime (articles L 151-36 à L. 151-40) à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant par exemple, ou encore, en vertu des dispositifs de ce même code, de mettre en œuvre des programmes de gestion du ruissellement en zone naturelle ou agricole (plans de lutte contre l'érosion due aux eaux de ruissellement, implantation et entretien d'aménagements associés, réhabilitation de haies ou de talus, revégétalisation...).

2. La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) est un service public communal créé par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Ce service a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau tels que les bornes et poteaux d'incendie.

Ces dispositifs sont raccordés soit au réseau d'eau potable soit à d'autres sources (rivière, fleuve, étang, marais...).

Dans le cadre de ce service public, le Maire est chargé de la police administrative spéciale de la D.E.C.I. (article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales). A ce titre, le Maire identifie les risques à prendre en compte et fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau d'incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources. La planification des points d'eau relève donc des pouvoirs de police du Maire.

En revanche, la création, l'aménagement et l'entretien de ces points d'eau relèvent de la compétence de la Commune (article L.2225-2 du Code général des collectivités territoriales). La D.E.C.I constitue un service public administratif financé par le budget principal de la Commune.

Toutefois, ce service public, distinct du « service public d'eau potable » et du « service de secours d'incendie », s'appuie largement sur les bouches et poteaux d'incendie normalisés qui sont raccordés au réseau public d'eau potable, service public dont la gestion est assurée par la Communauté urbaine.

De ce fait, la Communauté urbaine est plus à même d'assurer l'installation et la gestion des bornes et poteaux d'incendie raccordés au réseau public d'eau potable.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine demande à ses communes membres de lui transférer une partie de la compétence D.E.C.I., correspondant aux missions mentionnées ci-dessus.

Il s'agit d'un transfert partiel de la compétence communale à la Communauté urbaine. Cette compétence pourra être exercée par la Communauté urbaine sous l'autorité des pouvoirs de police du Maire.

Il est précisé que sont exclus du transfert partiel de la compétence D.E.C.I., les ouvrages, travaux et aménagements devant être réalisés en amont des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, destinés à garantir leur pérennité et le volume de leur approvisionnement. Toutefois, la Communauté urbaine pourra intégrer ces travaux et aménagements si elle doit intervenir sur le réseau public d'eau potable pour les besoins propres de son service public.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes.

LM
CB X MB

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification des délibérations de la Communauté urbaine. La décision du Conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Madame SONGEUR demande pourquoi l'alimentation se fait sur le réseau d'eau potable et non pas, au moins en partie, par la Mauldre ? Il lui est répondu que cela nécessiterait des pompes avec toutefois le risque d'abîmer le matériel du service d'incendie du fait du sable et des cailloux qui seraient aspirés du lit de la Mauldre.

Monsieur DA COSTA fait remarquer qu'il y a de plus en plus de compétences transférées vers GPS&O, chacun se demande effectivement quel est le devenir des communes.

Délibération n° MD 731/2018 adoptée à l'unanimité.

5. Convention du relais assistantes maternelles avec Mézières-sur-Seine

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2017, il convient d'autoriser la nouvelle convention définissant le fonctionnement et l'organisation du Relais Assistantes Maternelles de Mézières-sur-Seine fréquentée par les assistantes maternelles de La Falaise.

Cette convention prévoit une participation au nombre d'habitants fixée à 2,50 €, soit un total de 1482,50 € par an pour la commune de La Falaise et ce pour la période 2018 à 2020 (base de 593 habitants – calcul « population totale » de l'INSEE avant le recensement de la population 2018). Ce montant forfaitaire est fixé au regard des charges notifiées dans le compte de résultat CAF du relais à hauteur de 50%, la participation de Mézières et la prestation CAF déduites.

Délibération n° MD 732/2018 adoptée à l'unanimité.

6. Dissolution du Syndicat à Vocation Unique de Réalisation d'une Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (SIVU MARPA) et répartition de l'actif

Le SIVU MARPA a atteint son objectif de construction d'une maison d'accueil rural pour les personnes âgées, les travaux ayant démarré et l'ouverture étant prévue pour août 2018.

Par délibération n° 2017/04 du 12 décembre 2017, le conseil syndical a validé la dissolution du SIVU MARPA et décidé de transférer la valeur totale des résultats du syndicat, soit :

- ▶ 1 285,75 € en fonctionnement
- ▶ 50 000 € en investissement

à la commune de Flins-sur Seine à des fins de réversion à l'association de gestion de la MARPA.

En tant que commune membre, le conseil doit délibérer en faveur de cette dissolution.

Délibération n° MD 733/2018 adoptée à l'unanimité.

7. Adhésion au groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures de marchés publics

Le groupement en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2018, un nouveau groupement de commandes doit être mis en place pour 3 ans, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- ▶ dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- ▶ télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- ▶ dématérialisation de la comptabilité publique,
- ▶ dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols.

LM JB
CB E DD SMC

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Grande Couronne donne lieu à une participation annuelle aux frais de fonctionnement du groupement : 123 € pour la première année et 32 € pour les années ultérieures (communes jusqu'à 1 000 habitants).

Il convient d'autoriser Madame le maire à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, étant entendu que seule la dématérialisation des procédures de marchés publics nous concerne car :

- un portail DGFIP gratuit est mis à disposition des petites communes ou des collectivités à faibles flux en ce qui concerne dématérialisation de la comptabilité publique,
- nous nous sommes dotés de l'application internet « Berger Levraut Echanges Sécurisés » pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- la dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols sera proposée dans le cadre de la plateforme de services en cours d'élaboration par la CU GPS&O.

Délibération n° MD 734/2018 adoptée à l'unanimité.

8. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonnée par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)

L'actuel groupement de commande arrivant à son terme au 31 décembre 2018 avec le fournisseur Direct Energie, le SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines) propose d'organiser un nouveau groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les contrats concernés sont :

- La Grange
- La mairie (y compris salle Aigue Flore)
- L'école « Les 3 Tilleuls »
- L'église de la Nativité de la Saint Vierge
- Le logement Aigue Flore

Tarification C5 (ex « tarif bleu »)

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit également dans une logique de simplification administrative.

Délibération n° MD 735/2018 adoptée à l'unanimité.

LM JB
CB & JG

9. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)

L'actuel groupement de commande arrivant à son terme au 31 décembre 2018 avec le fournisseur ENGIE (ex GDF SUEZ), le SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines) propose d'organiser un nouveau groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les contrats concernés sont :

- La Grange
- La mairie (y compris salle Aigue Flore)
- L'école « Les 3 Tilleuls »
- Le logement Aigue Flore

T2

(Profil de consommation : P012 – EDF collectivités)

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit également dans une logique de simplification administrative.

Délibération n° MD 736/2018 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Monument aux morts :

Lors de sa séance du 5 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de restauration du Monument aux morts pour lequel le coût prévisionnel s'élève, après négociation, à 7 580 € (travaux exonérés de TVA) selon le seul devis reçu de La Marbrerie de la Mauldre de Mézières-sur-Seine.

Une délibération a été adoptée pour solliciter une subvention de 20% de la dépense H.T auprès du ministère de la Défense pour l'entretien ou la réfection des stèles, plaques et monuments aux morts par l'intermédiaire de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de notre département.

Cette opération pourrait aussi faire l'objet d'une demande de dotation d'action parlementaire (« réserve parlementaire »), or celle-ci a été supprimée par la loi du 9 août 2017 relative à la confiance dans la vie politique.

Après rencontre avec Monsieur Bruno MILLIENNE, Député, une part du financement peut désormais être obtenue grâce à un système de financement participatif géré par l'intermédiaire d'une plateforme accessible par Internet. Par décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités locales peuvent ainsi percevoir des revenus tirés d'un projet de financement participatif « au profit d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire » et en confier l'encaissement à un organisme public ou privé.

Dans ce cadre, il est envisagé de confier par convention la gestion de cette plateforme Internet à la Société DARTAGNANS, 14 rue Crespin, 75011 Paris, spécialisée dans le domaine de la restauration du patrimoine culturel français.

Cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Projet d'acquisition par préemption du 3 rue des Ecoles :

Madame MATKO a fait part de son souhait de vendre sa propriété du 3 rue des Ecoles, composée de 11 appartements.

Madame le maire propose d'acquérir cette propriété afin de maintenir l'offre de logements actuelle, soit en gestion communale, soit en partenariat avec un bailleur social. L'aide de la CU GPS&O a été sollicitée pour étudier la faisabilité de ce projet.

L'avis des conseillers sera requis pour le projet d'acquisition par la mairie par le biais de la préemption de cette propriété. Les services du Domaine seront sollicités pour une évaluation foncière, avis obligatoire dans ce cas.

Police municipale pluri-communale :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes d'Épône, Mézières-sur-Seine et Nézel partagent une police municipale pluri-communale pour répondre « au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique ».

Chaque commune met à disposition du personnel de police municipal qu'elle recrute, rémunère et dont elle gère la carrière :

- ▶ Épône : 4
- ▶ Mézières-sur-Seine : 2
- ▶ Nézel : 1

Suite à un 1^{er} contact, la commune de La Falaise devrait mettre à disposition un agent, ce qui représente un coût annuel de 30 000 € minimum (traitements, charges, RIFSEEP). Une convention établit également une participation aux frais de fonctionnement du service par partage des charges annuelles selon le nombre de communes participantes.

Le conseil est réservé quant à ce projet, considérant son coût et la faible probabilité qu'une patrouille soit présente quotidiennement sur notre territoire.

Archives municipales :

Madame le maire explique que dans le cadre d'une proposition de mutualisation de la fonction archives au sein de la CU GPS&O en partenariat avec le CIG Grande Couronne, nous pouvons bénéficier d'un coût horaire réduit (25 € au lieu de 34€/heure).

Un état des lieux des archives communales a été réalisé avec une archiviste du CIG le 27 février écoulé.

Nous sommes dans l'attente d'une proposition chiffrée établissant le temps de travail estimé pour :

- le tri, le classement, l'anonymisation des boîtes d'archive,
- l'établissement des index de recherche (papier et informatique)
- la destruction des documents pouvant l'être
- la formation des secrétaires

Éclairage public – rue du Bec de Géline :

Monsieur PHELIPPOT souhaite attirer à nouveau l'attention du conseil sur le problème du nouveau point lumineux à LED récemment installé par GPS&O suite à la demande d'un riverain, celui-ci étant trop puissant. Malgré plusieurs réglages, le problème perdure, d'autant qu'il est impossible de réduire la puissance de ce modèle de LED pour les mâts existants.

Une visite sur place avec Monsieur COUTREAU est recommandée afin d'établir une proposition technique pour à la fois de ne pas éblouir les riverains et de pallier les « trous noirs ».

Madame le maire rappelle toutefois que dorénavant, la technologie LED va progressivement remplacer les ampoules actuelles.

Déploiement de la fibre optique :

Suite à la diffusion du flash municipal n° 32 présentant le déploiement de la fibre optique à La Falaise, Madame SONGEUR demande quelles sont les communes rattachées au même Nœud de Raccordement Optique (NRO) de Gargenville, comme La Falaise. Malheureusement, nous ne disposons pas de cette information.

Elle demande également s'il y aura des ouvertures de chaussées : normalement, tout sera enfoui, il y aura peut-être quelques poteaux existants à remplacer pour les zones où les réseaux existants ne sont pas enterrés.

L'attention des membres est attirée sur le fait que la commercialisation auprès des particuliers ne débutera que courant 2019.

LM MB
CB E MF SAG

Entretien des berges de la Mauldre :

Monsieur DA COSTA demande auprès de qui s'adresser pour l'aider concernant l'entretien de ses berges qui s'érodent et des ragondins qui y prolifèrent.

Un Guide du Riverain lui est remis avec les coordonnées du COBAHMA qu'il peut contacter pour avoir la visite d'un technicien de rivières. Monsieur PHELIPPOT attire son attention sur le fait qu'il est primordial de bien penser les travaux sur berges, trop de consolidation des berges amenant une accélération du débit de l'eau.

Monsieur COUTREAU lui suggère également de contacter la Police de l'Eau à Aulnay pour avoir les coordonnées de piégeurs agréés en ce qui concerne les ragondins.

Travaux de voirie :

Madame MENDES confirme que le chemin des Nézy est abîmé et signale que les gravats ont été enlevés.

Madame le maire indique que de nouveaux travaux de voirie, du ressort maintenant de GPS&O, sont prévus pour la rue du Bec de Gélina (chaussée, éclairage et trottoirs) et la poursuite de la rue de la Source.

Rappels :

- Prochain conseil municipal : mardi 10 avril 2018 à 18h30 pour le vote du Budget 2018. La date butoir étant fixée au 15 avril, il convient d'avoir le quorum.
- Commission finances : mardi 3 avril 2018 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,



Maryse DI BERNARDO

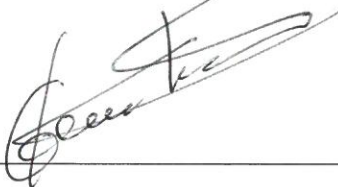
Le secrétaire de séance,

Frédérique MENDES

Corinne BLONDEAU



Jean-Marie COUTREAU



Alberto DA COSTA

Patricia DUCLOS



Samuel PHELIPPOT

Sylvie SONGEUR

